AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

221C0496
FR0012789949-FS0160

4 mars 2021

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

EUROPCAR MOBILITY GROUP

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 4 mars 2021, la société de droit de l'Etat du Delaware Diameter Capital Partners LP[1] (24 W 40st Street, 5th Floor, New York, NY 10018, United States of America), a déclaré avoir franchi, en hausse, le 26 février 2021, les seuils de 5% du capital social et des droits de vote de la société EUROPCAR MOBILITY GROUPE et détenir 293 023 894 actions EUROPCAR MOBILITY GROUPE représentant autant de droits de vote, soit 6,56% du capital et de droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuils résulte de la souscription à une augmentation de capital de la société EUROPCAR MOBILITY GROUP[3]

Le déclarant a précisé détenir, au titre de l'article 223-14 III du règlement général :

- 45 021 104 bons de souscription d'actions de garantie « BSA de garantie », exerçables à tout moment pendant une durée de 6 mois à compter du 26 février 2021 (i.e. jusqu'au 26 août 2021), 1 BSA de garantie donnant le droit de souscrire à 1 action nouvelle EUROPCAR MOBILITY GROUP au prix de 0,01€ ;

- 8 077 873 bons de souscription d'actions de participation « BSA de participation », exerçables à tout moment pendant une durée de 6 mois à compter du 26 février 2021 (i.e. jusqu'au 26 août 2021), 1 BSA de participation donnant le droit de souscrire à 1 action nouvelle EUROPCAR MOBILITY GROUP au prix de 0,01€ ; et

- 10 087 455 bons de souscription d'actions de coordination « BSA de coordination », exerçables à tout moment pendant une durée de 6 mois à compter du 26 février 2021 (i.e. jusqu'au 26 août 2021), 1 BSA de coordination donnant le droit de souscrire à 1 action nouvelle EUROPCAR MOBILITY GROUP au prix de 0,01€.

[1] Agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion ou conseillés par elle.
[2] Sur la base d'un capital composé de 4 463 919 674 actions représentant 4 464 730 642 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[3] Cf. notamment prospectus approuvé par l'AMF le 12 janvier 2021 sous le n°21-011, prospectus approuvé par l'AMF le 4 février 2021 sous le numéro n°21-027 et communiqués de la société EUROPCAR MOBILITY GROUP diffusés le 26 février 2021.